



PRÉFET DE L'YONNE



CABINET

SERVICE DE LA SECURITE
INTERIEURE
Service défense et sécurité civiles

REF. : MF n°0032-14
AFFAIRE SUIVIE PAR :
Michèle FOURNIER
TEL : 03 86 72 79 23
FAX : 03 86 52 57 89
michele.fournier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le - 4 FEV. 2014

Le préfet de l'Yonne

à

Madame le Maire de
VILLETHIERRY

OBJET : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Je vous informe que l'arrêté interministériel INTE1402613A du 31 janvier 2014 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations subies dans votre commune au mois de novembre 2013, a été publié au Journal Officiel le 2 février 2014.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (durée de retour) est supérieure ou égale à 10 ans. Or, il ressort du rapport météorologique de Météo France du 6 décembre 2013 que les précipitations survenues du 9 au 10 novembre 2013 présentent une durée de retour inférieure à 10 ans, inférieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L. 125-1 du code des assurances.

Vous disposez d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la présente, pour contester le refus de la déclaration de catastrophe naturelle pour votre commune, devant le tribunal administratif.

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,

Zohel BOUAOUICHE

Copie à M. le sous-préfet de Sens